

# **SOMMAIRE**

> Page 4 à 5	Label SE+
> Page 6 à 7	Compresseur
> Page 8 à 11	Compactage
> Page 12 à 15	Minipelles et accessoires
> Page 16 à 19	Chargeurs, dumpers, transporteurs à chenilles
> Page 20 à 23	Manutention et élévation Nacelles, chariots téléscopiques
> Page 24 à 25	Sciage carottage, traitement du béton
> Page 26 à 27	Electroportatifs, groupes, pompes à eaux
> Page 28 à 29	Nettoyage et ponçage
> Page 30	Hébergement de chantier
> Page 31	Services associés à la location
> Page 32 à 33	Consommable pour ponceuse
> Page 34 à 35	Espace vert
> Page 36 à 42	Conditions générales de location

# **INVESTISSEMENTS 2024**



















+ de sécurité, un + grand respect de l'environnement



Entreprise membre du



**UN GAGE D'EXCELLENCE** 



# Pourquoi faire appel à une entreprise labellisée ?

- > C'est l'assurance d'une collaboration dans le respect de la réglementation
- > C'est un gage de qualité en matière de sécurité et d'environnement
- > C'est une garantie d'objectif «zéro accident»
- > C'est un élément de formalisation de sa démarche de développement durable
- > C'est la preuve de son professionnalisme

# Concrètement

- > Du personnel formé
- > Du matériel conforme et entretenu
- > Des procédures conforme et entretenu
- > Des consignes claires
- > Des risques identifiés
- > Des moyens de préventions appropriés
- >Des équipements respectueux des salariés et de l'environnement
- > Une gestion harmonieuse des déchets

Aucune entreprise ne peut faire l'impasse sur la sécurité et le respect de l'environnement, devenus aujourd'hui deux composantes essentielles du monde du travail.

Dans le secteurs concurrentiels du BTP et de l'industrie, seuls les acteurs qui auront su réduire leurs risques et accroître leur performance dans ces domaines assureront la pérennisation de leur structure.

Face à ces enjeux, le DLR souhaite «tirer la profession vers le haut» et proposer à ses adhérant un label «sécurité-environnement» entièrement dédié aux métiers de la distribution, location et réparation de matériel de bâtiment, de travaux publics et de manutention.

#### Le Label SE+

Le Label SE+, c'est à la fois un référentiel adapté à leur métier et un gage de qualité pour vous en matière de sécurité et d'environnement.



# COMPRESSEURS THERMIQUES + ACCESSOIRES

		*		ARIF PRO H RS OUVRAI		ī	ARIF PART	ICULIER TT	C
COMPRESSEUR THERM	IQUE	СТ	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +	1/2 journée
2000 a 2500 L 7 bars	COMP2200	0	52,67 €	44,77 €	38,06 €	63,21 €	53,73 €	45,67 €	44,25 €
4000 à 4500 L 8 bars	COMP4000	0	78,44 €	66,68 €	56,68 €	94,13 €	80,01 €	68,01 €	65,89 €
ACCESSOIRES									
Piqueurs 5 kg à 8 kg	SK55	0	11,20 €	9,52 €	8,09 €	13,44 €	11,43 €	9,71 €	9,41 €
Marteaux-Piqueurs 13 kg à 15 kg	P44	0	11,20 €	9,52 €	8,09 €	13,44 €	11,43 €	9,71 €	9,41 €
Brise béton 20kg à 25kg	MK20	0	14,58 €	12,39 €	10,53 €	17,49 €	14,87 €	12,64 €	12,24 €
Pointerolles, burins, bêches forfait		0	2,88 €	2,45 €	2,08 €	3,46 €	2,94 €	2,50 €	2,42 €
Reforge				2,40 €			2,8	8€	
Flexible dia 19mm par 10 ml		0	3,37 €	2,87 €	2,44 €	4,05 €	3,44 €	2,92 €	2,83 €
Sableuse ISE 70 10 BARS 70 LITRES 10M DE FLEXIBLE	SAB70L	0	113,50 €	96,47 €	82,00 €	136,20 €	115,77 €	98,40 €	95,34 €
COMPRESSEUR 2000 À	2500 L ÉQUIPÉ								
1 marteau, 1 pic ou une bêche, 1 flexible.	COMP2500	0	63,88 €	54,30 €	46,15 €	76,65 €	65,16 €	55,38 €	53,66 €
Reforge				2,40 €			2,8	8€	
COMPRESSEUR 4000 À	4500 L ÉQUIPÉ								
1 marteau, 1 pic, ou 1 bêche, 1 flexibles.	COMP4000	0	82,92 €	70,48 €	59,91 €	99,51 €	84,58 €	71,89 €	69,65 €
Reforge		2,40 € 2,88 €							
Demi jou	ırnée		Uniquement pour les machines transportées par le client et restituées dans les horaires imparties.						

<sup>\*</sup> CT = CODE TRANSPORT

Ecoparticipation : une ecoparticipation de 1 % est appliquée sur le loyer par jour de location
 Renonciation à recours (assurance) : en sus de la location un taux d'assurance de 10 % est appliquée sur le loyer par jour de location
 Frais de facturation : des frais de facturation de ht 1,50€ (1,80€ ttc) par facture sont appliqués

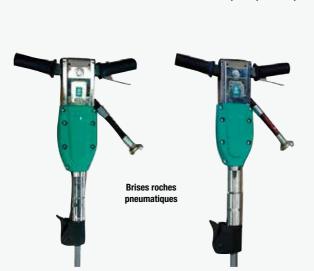




Compresseurs thermiques de 2 500 à 4 000 litres



Piqueurs pneumatiques





# **COMPACTAGE**

MACHINES	POIDS	LARGEUR DE TRAVAIL	LONGUEUR DE TRAVAIL	CARBURANT	CLASSE	EQUIPEMENT
Pilonneuse	68 kg	340 mm	265 mm	4 TEMPS	PN3	PRÉPARATION
Plaque vibrante marche avant guidage timon	75 kg	450 mm	570 mm	4 TEMPS	PN2	ASPHALTE
Plaque vibrante marche avant guidage timon	90 kg	450 mm	559 mm	4 TEMPS	PN2	ASPHALTE
Plaque vibrante marche avant arrière guidage timon	150 kg	430 mm	700 mm	DIESEL	PQ3	PRÉPARATION
Plaque vibrante marche avant arrière guidage timon	200 kg	500 mm	700 mm	DIESEL	PQ3	PRÉPARATION
Plaque vibrante marche avant arrière guidage timon	345 kg	445 mm	860 mm	DIESEL	PQ4	PRÉPARATION
Plaque vibrante marche avant arrière guidage timon	408 kg	500 mm	900 mm	DIESEL	PQ4	PRÉPARATION
Plaque vibrante marche avant arrière guidage timon	500 kg	700 mm	980 mm	DIESEL	PQ4	PRÉPARATION
Plaque vibrante marche avant arrière guidage timon	700 kg	800 mm	980 mm	DIESEL	PQ4	PRÉPARATION

MACHINES	POIDS	LARGEUR De travail	CARBURANT	CLASSE	EQUIPEMENT
Rouleau double bille marche avant arrière guidage timon	700 kg	650 mm	DIESEL		ASPHALTE
Rouleau double bille pied de mouton guidage télécommandé	1500 kg	850 mm	DIESEL		TÉLÉCOMMANDE
Rouleau double bille auto- porté	1700 kg	1000 mm	DIESEL		ASPHALTE
Rouleau double bille auto- porté	2750 kg	1200 mm	DIESEL		ASPHALTE
Rouleau double bille auto- porté	4600 kg	1380 mm	DIESEL	V0	ASPHALTE
Rouleau mixte bille/pneus auto-porté	2510 kg	1200 mm	DIESEL		ASPHALTE
Rouleau mixte bille/pneus auto-porté	4150 kg	1380 mm	DIESEL		ASPHALTE
Rouleau mono-bille auto-porté canopy	5065 kg	1370 mm	DIESEL	V1/V2	MONOBILLE
Rouleau mono-bille auto-porté cabine	7800 kg	1690 mm	DIESEL	V2/V3	MONOBILLE







Rouleau pied de mouton







### **COMPACTAGE**

		*		ARIF PRO H RS OUVRAI		1	ARIF PART	ICULIER TT	С
PLAQUES VIBRANTES		СТ	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +	1/2 journée
De 60 à 75 kg	PLAVIB75	0	36,98 €	31,43 €	26,72 €	44,38 €	37,72 €	32,06 €	31,06 €
Tapis pour plaque 60 à 75 kg		0	3,82 €	3,25 €	2,76 €	4,59 €	3,90 €	3,31 €	3,21 €
De 90 KG	PLAVIB90	0	43,51 €	36,98 €	31,44 €	52,21 €	44,38 €	37,72 €	36,55 €
De 150 kg	PLAVIB150	0	57,16 €	48,59 €	41,30 €	68,60 €	58,31 €	49,56 €	48,02 €
De 200 kg	PLAVIB200	0	76,20 €	64,77 €	55,05 €	91,44 €	77,72 €	66,06 €	64,01 €
De 300 kg	PLAVIB300	0	82,92 €	70,48 €	59,91 €	99,51 €	84,58 €	71,89 €	69,65 €
De 400 kg	PLAVIB400	0	113,20 €	96,22 €	81,79 €	135,84 €	115,47 €	98,15 €	95,09 €
De 475 à 550 kg	PLAVIB475	0	147,92 €	125,73 €	106,87 €	177,50 €	150,88 €	128,24 €	124,25 €
De 600 à 700 kg	PLAVIB700	0	173,70 €	147,64 €	125,50 €	208,44 €	177,17 €	150,59 €	145,91 €
PILONNEUSES									
< 75 KG	PIL0	0	39,22 €	33,33 €	28,33 €	40,20 €	40,00 €	34,00 €	28,14 €
ROULEAUX									
Double bille 650 kg	ROUL650	Α	60,51 €	51,43 €	43,72 €	72,61 €	61,72 €	52,46 €	50,82 €
Remorque pour rouleau 650 kg	REM1250	0	16,62 €	14,12 €	12,00 €	19,94 €	16,95 €	14,41 €	13,96 €
Citerne à eau 500 L	CIT-500	0	20,17 €	17,15 €	14,57 €	24,21 €	20,58 €	17,49 €	16,94 €
Citerne à eau 1000 L	CITERNE	0	20,17 €	17,15 €	14,57 €	24,21 €	20,58 €	17,49 €	16,94 €
ROULEAUX AUTOPORTE	S								
Double bille larg 1m 1T7	ROULAUT2T	Α	145,73 €	123,87 €	105,29 €	174,88 €	148,65 €	126,35 €	122,42 €
Double bille larg 1m20 2t7	ROULAUT/3T	В	175,94 €	149,55 €	127,12 €	211,13 €	179,46 €	152,54 €	147,79 €
Double bille larg 1m40 4t	ROULAUT/4T	В	263,84 €	224,26 €	190,62 €	316,60 €	269,11 €	228,74 €	221,62 €
ROULEAUX AUTOPORTE	s								
Rouleau 2T5 Mixte bille/pneus	ROULAUT2T5M	В	228,53 €	194,25 €	165,12 €	274,24 €	233,10 €	198,14 €	191,97 €
Rouleau 4T Mixte bille/pneus	ROULAUT/4TM	В	280,15 €	238,13 €	202,41 €	336,18 €	285,76 €	242,89 €	235,33 €
ROULEAU AUTOPORTES	MONOBILLE								
Rouleau monobille 5 tonnes vm1 vm2	ROULAUT5T	В	293,68 €	249,63 €	212,19 €	352,42 €	299,56 €	254,62 €	246,69 €
Rouleau monobille 7 tonnes vm2 vm3	ROULAUT7T	В	397,45 €	337,84 €	287,16 €	476,94 €	405,40 €	344,59 €	333,86 €
ROULEAU PIED DE MOU	TON								
Pied de mouton télécom- mandé 1T5 LG 850	ROULRAM	Α	218,52 €	185,74 €	157,88 €	262,22 €	222,89 €	189,46 €	183,56 €
Demi jou	rnée		Uniquen	nent pour l		es transpor horraires i		client et re	stituées

<sup>\*</sup> CT = CODE TRANSPORT

Catégorie de transport o : Nous n'assurons pas la livraison des matériels de la catégoris 0, sauf si il accompagne un matériel d'une autre catégorie. Le matériel roulant tractable ne peut en aucun cas bénéficier d'un transport ou d'un retour.

Ecoparticipation : une ecoparticipation de 1 % est appliquée sur le loyer par jour de location
 Renonciation à recours (assurance) : en sus de la location un taux d'assurance de 10 % est appliquée sur le loyer par jour de location
 Frais de facturation : des frais de facturation de ht 1,50€ (1,80€ ttc) par facture sont appliqués



Rouleau 7 tonnes monocylindre V2 - V3





Rouleau 5 tonnes monocylindre V1 - V2

# MINIPELLES + ACCESSOIRES

#### **MINI ET MIDI PELLE SUR CHENILLES**

	Largeur mm	Hauteur mm	Poids kg	Profondeur de fouille	Équipement	Options	Godet de curage	Attaches
Micro-pelle arceau	750/990 (voie rétractable)	2210	1120	1800 mm	3 godets	BRH	Fixe	Rapide manuelle
Mini-pelle 1T5 Canopy	990/1240 (voie rétractable)	2310	1600	2310 mm	3 godets	BRH	Fixe	Rapide manuelle
Mini-pelle 2T Canopy	990/1300 (voie rétractable)	2350	2000	2580 mm	3 godets	BRH	Fixe	Rapide manuelle
Mini-pelle 2T5	1400 / 1500	2420	2590	2820 mm	3 godets	BRH - Tarière hydraulique	Fixe	Rapide manuelle
Mini-pelle 3T5	1550	2490	3650	3410 mm	3 godets	BRH	Fixe	Rapide manuelle
Mini-pelle 4T	1700	2490	4000	3500 mm	3 godets	BRH	Inclinable	Rapide manuelle
Mini-pelle 5T	1960	2550	5000	3500 mm	3 godets	BRH	Inclinable	Hydraulique
Mini-pelle 6T	1950	2480	6100	4193 mm	3 godets	BRH et pince d'enrochement universelle martin	Inclinable	Hydraulique
Mini 8T	2200	2550	8240	4600 mm	3 godets	BRH et pince d'enrochement universelle martin	Inclinable	Hydraulique
Midi-pelle 9T	2300	2500		5,21 M	3 godets	Curage inclinable BRH Pince d'enrochement	inclinable SUR DEMANDE	Hydraulique
Midi-pelle 10T	2320	2810	10360	4640 mm	3 godets	BRH et pince d'enrochement universelle martin	Inclinable	Hydraulique

#### **PELLE 15 TONNES**

Pelle15T	2490	2810	13800	5540 mm	3 godets	Curage inclinable et BRH Pince d'enrochement	Inclinable	Hydraulique	
----------	------	------	-------	---------	----------	--	------------	-------------	--





Pelle de 10 tonnes



Micro-pelle





Pelle de 5 tonnes

# **MINIPELLES**

		*		ARIF PRO H RS OUVRAE		ī	ARIF PART	ICULIER TT	C
MINIPELLES SUR CHEN	HIEC	СТ	1 jour	2 à 4	5 jours	1 jour	2 à 4	5 jours	1/2
				jours	et +		jours	et +	journée
MICROPELLE 3 GODETS	MP10	Α	179,30 €	152,41 €	129,55 €	215,16 €	182,89 €	155,46 €	150,61 €
MP 1T5 3 GODETS	MP15/MPU15	Α	190,51 €	161,93 €	137,64 €	228,61 €	194,32 €	165,17 €	160,03 €
MP 2T 3 GODETS	MP20	Α	201,70 €	171,44 €	145,73 €	242,04 €	205,73 €	174,87 €	169,43 €
MP2T5 3 GODETS	MP29/MPU29	Α	235,33 €	200,03 €	170,03 €	282,40 €	240,04 €	204,03 €	197,68 €
MP 3T5 3 GODETS	MP32/MPU32	Α	302,56 €	257,18 €	218,60 €	363,07 €	308,61 €	262,32 €	254,15 €
MP 4T 3 GODETS	MP40	В	336,18 €	285,75 €	242,89 €	403,42 €	342,90 €	291,47 €	282,39 €
MP 5T 3 GODETS	MPU50	В	381,00 €	323,85 €	275,27 €	457,20 €	388,62 €	330,33 €	320,04 €
MP 6T5 3 GODETS CURAGE INCLINABLE	MP65	В	400,88 €	340,75 €	289,63 €	481,05 €	408,90 €	347,56 €	336,74 €
MP 8T5 3 GODETS CURAGE INCLINABLE	MP80	В	421,34 €	358,14 €	304,42 €	505,60 €	429,76 €	365,30 €	353,92 €
MP 9T 3 GODETS CURAGE INCLINABLE	MP90	В	454,77 €	386,55 €	328,57 €	545,72 €	463,87 €	394,29 €	382,01 €
MP 10T 3 GODETS CURAGE INCLINABLE	MP100	В	488,20 €	414,97 €	352,72 €	585,84 €	497,96 €	423,27 €	410,09 €
PELLE 15T CATERPILLAR 3 GODETS	MP150	С	594,76 €	505,55 €	429,71€	713,71 €	606,66 €	515,66 €	499,60 €
<b>EQUIPEMENTS POUR PE</b>	LLES								
GODET DE CURAGE INCLINABLE	GOCUIN25	0	10,00 €	7,00 €	5,00 €	12,00 €	8,40 €	6,00 €	8,40 €
BRISE ROCHE									
MICROPELLE	BRH1T	0	89,65 €	76,20 €	64,77 €	107,58 €	91,44 €	77,72 €	75,30 €
MP 1T5	BRH1T5	0	105,34 €	89,54 €	76,11 €	126,41 €	107,45 €	91,33 €	88,48 €
MP 2T	BRH1T5	0	105,34 €	89,54 €	76,11 €	126,41 €	107,45 €	91,33 €	88,48 €
MP2T5	BRH	0	110,95 €	94,30 €	80,16 €	133,14 €	113,16 €	96,19 €	93,19 €
MP 3T5	BRH	0	110,95 €	94,30 €	80,16 €	133,14 €	113,16 €	96,19 €	93,19 €
MP 4T	BRH4T	0	144,56 €	122,87 €	104,44 €	173,47 €	147,45 €	125,33 €	121,43 €
MP 5T	BRH4T	0	144,56 €	122,87 €	104,44 €	173,47 €	147,45 €	125,33 €	121,43 €
MP 6T5	BRH6T/10T	0	183,82 €	156,25 €	132,81 €	220,59 €	187,50 €	159,37 €	154,41 €
MP 8 T ET 10T	BRH6T/10T	0	183,82 €	156,25 €	132,81 €	220,59 €	187,50 €	159,37 €	154,41 €
REFORGE POINTE BRISE	BRH6T/10T			6,91 €			8.2	9 €	
ROCHE				0,51 C			0,2	.J C	
PINCE À ENROCHEMEN	ľ								
PINCE UNIVERSELLE D'ENROCHEMENT	PINCENR	0	174,03 €	147,93 €	125,74 €	208,84 €	177,52 €	150,89 €	146,19 €
MARTIN 5 A 10T	FINGEINN	U	174,03 €	147,95 €	125,74 €	200,04 t	177,52 €	150,09 £	140,19 t
PINCE UNIVERSELLE									
D'ENROCHEMENT	PINEN15T	0	241,02 €	204,87 €	174,14 €	289,22 €	245,84 €	208,96 €	202,46 €
MARTIN 15T									
REMORQUE FC 25 (Pour									
REMORQUE EC 35 (Pour minipelle 2T5)	REM3500	0	35,78 €	30,42 €	25,85 €	42,94 €	36,50 €	31,02 €	30,06 €
TARIÈRE									
TARIERE MP 2T5/3T5	TARHYD	0	94,14 €	80,02 €	68,01 €	112,96 €	96,02 €	81,62 €	79,07 €
		Uniquement pour les machines transportées par le client et							
Demi jou	ırnee						aires impa	•	



#### Pelle 15 tonnes équipée BRH











#### \* CT = CODE TRANSPORT

Catégorie de transport o : Nous n'assurons pas la livraison des matériels de la catégoris O, sauf si il accompagne un matériel d'une autre catégorie. Le matériel roulant tractable ne peut en aucun cas bénéficier d'un transport ou d'un retour.

Ecoparticipation : une ecoparticipation de 1 % est appliquée sur le loyer par jour de location
 Renonciation à recours (assurance) : en sus de la location un taux d'assurance de 10 % est appliquée sur le loyer par jour de location
 Frais de facturation : des frais de facturation de ht 1,50€ (1,80€ ttc) par facture sont appliqués

# **CHARGEURS et DUMPERS**

	LARGEUR	HAUTEUR	LONGUEUR	POIDS	CONTENANCE	LEVAGE	HAUTEUR DEVERSEMENT	EQUIF	PEMENT
CHARGEUR	2,10 m	2,46 m	5,42 m	5490 kg	800 L	2000 kg	2,52 m	GODET 4 X1	FOURCHE

	LARGEUR	HAUTEUR Rops	HAUTEUR ROPS INCLINE	LONGUEUR	POIDS	VOLUME	CHARGE UTILE	HAUTEUR Godet Levé		EQUIPEMENTS			
DUMPER 800 L	1,30 m	2,55 m	1,96 m	3,22 m	1320 kg	800 L	1500 kg	2,25 m	ROPS	GYRABENNE	4 X 4		
DUMPER 1500 L	1,50 m	2,74 m	1,77 m	3,74 m	1899 kg	1500 L	2000 kg	2,82 m	ROPS	GYRABENNE	4 X 4		
DUMPER 2000 L	1,73 m	2,78 m	1,92 m	3,93 m	2142 kg	2000 L	3000 kg	3,10 m	ROPS	GYRABENNE	4 X 4		
DUMPER 2600L	1,78 m	2,86 m	1,95 m		2575 kg	2600 L	4000 KG	3,30 M	ROPS	GYRABENNE	4 X 4		
DUMPER 3600 L	2,23 m	3,37 m	2,40 m	4,70 m	4210 kg	3600 L	6000 kg	3,65 m	ROPS	GYRABENNE	4 X 4	POSTE DE CONDUITE PIVOTANT 180°	
DUMPER 5000 L	2,41 m	3,64 m	2,56 m	5,02 m	5050 kg	5000 L	10000 kg	3,94 m	ROPS	GYRABENNE	4 X 4	POSTE DE CONDUITE REVERSIBLE + GYROPHARE	
DUMPER A CHENILLE 800 L	1,13 m	2,39 m	1,6 m	3 m	1 400 kg	800 L	1600 kg	2,62 m	ROPS	GYRABENNE	4 X 4	GYROPHARE	

	LARGEUR	HAUTEUR	LONGUEUR	POIDS	CAPACITE BENNE	CHARGE UTILE	HAUTEUR Godet Leve		EQUIPEMENTS	;
BROUETTE A CHENILLE	760 mm	1,34 m	2,31 m	625 kg	400 L	700 kg	1,68 m	PELLE CHARGEUSE	DEMARRAGE ELECTRIQUE	MOTEUR ESSENCE









Mini transporteur à chenilles

### **CHARGEURS et DUMPERS**

		*	_	ARIF PRO H		ī	ARIF PART	ICULIER TT	C
CHARGEURS		СТ	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +	1 jour	2 à 4 jours	5j et +	1/2 journée
Chargeurs de 7501 à 8501 Fourches et godet	CHARG800	В	252,15 €	214,33 €	182,18 €	302,58 €	257,19 €	218,61 €	211,81 €
DUMPERS									
Dumper gyrabenne larg 1m30 800l 4x4 CU 1500 KG	DUMP800L	Α	114,30 €	97,15 €	82,58 €	137,16 €	116,58 €	99,10 €	96,01 €
Dumper gyrabenne larg 1m50 1500l 4x4 CU 2000 KG	DUM1500	Α	138,96 €	118,12 €	100,40 €	166,75 €	141,74 €	120,48 €	116,73 €
Dumper gyrabenne larg 1m80 2000l 4x4 CU 3000 KG	DUM2000	В	165,60 €	140,76 €	119,65 €	198,72 €	168,91 €	143,57 €	139,10 €
Dumper gyrabenne larg 1m80 2600l 4 x 4 CU 4000KG	DUM2600L	В	248,54 €	211,26 €	179,57 €	298,25 €	253,51 €	215,49 €	208,78 €
Dumper gyrabenne larg 2m33 3600l 4x4 CU 6000 KG	DUMP3200L	В	331,75 €	281,99 €	239,69 €	398,10 €	338,39 €	287,63 €	278,67 €
Dumper gyrabenne larg 2m33 5000l 4x4 CU 10000 KG	DUMP5000L	В	407,44 €	346,32 €	294,37 €	488,93 €	415,59 €	353,25 €	342,25 €
DUMPER A CHENILLE									
Dumper gyrabenne à che- nille larg 1m20 CU 1600 KG	DUCH800	Α	136,30 €	115,86 €	98,48 €	163,57 €	139,03 €	118,18 €	114,50 €
TRANSPORTEUR À CHENILI	LE								
400 litres auto chargeur	TRANSCHEN	Α	112,06 €	95,25 €	80,97 €	134,48 €	114,30 €	97,16 €	94,13 €
Demi journ	ée		Uniquement pour les machines transportées par le client et restituées dans les horraires imparties.						

<sup>\*</sup> CT = CODE TRANSPORT



### Dumper DV60 3600 L, poste de conduite pivotant

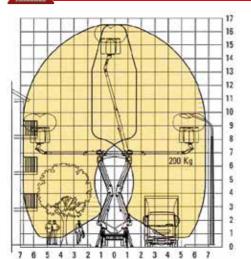


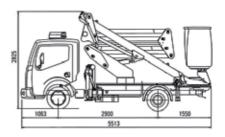
### En avant ou en arrière, le regard toujours vers l'avant.



### **NACELLES SUR VL**

# ASSURANCE DE 10% OBLIGATOIRE PRÉSENTATION À L'ENLÈVEMENT DU CACES NACELLE 1B OBLIGATOIRE ET PERMIS VL VALIDE





162 ATL sur porteur NISSAN CABSTAR 35.12 ou RENAULT MAXITY 120.35



# 162 ATL PERFORMANCES

• Hauteur de travail: 16,30 m

Hauteur plancher: 14,30 m

Orientation tourelle : 400°

• Charge nacelle: 200 kg (2 pers.)

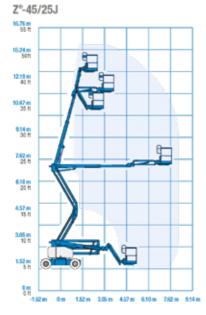
• Déport total : 7,00 m

• Dévers autorisé : 15% longitudinal - 5% latéral

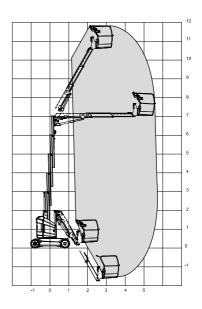
I 20 I



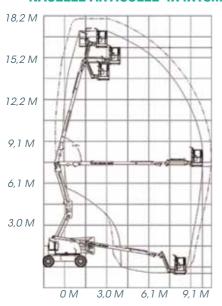
### COURBE DE TRAVAIL 16M ÉLECTRIQUE



# COURBE DE TRAVAIL MAT VERTICAL 13M



# **NACELLE ARTICULÉE 4X4X18M**



## **CISEAU 10 M ELECTRIQUE**



# MANUTENTION ET ÉLÉVATION NACELLES, CHARIOTS TÉLÉSCOPIQUES

	LARGEUR	HAUTEUR	LONGUEUR	HAUTEUR Travail	HAUTEUR GC RABATTUS	RALLONGE PLATE FORME
CISEAU 10 M ELECTRIQUE	0,81 m	2,33 m	2,30 m	9,77 m	1,98 m	0,90 m
	LARGEUR	HAUTEUR	LONGUEUR	HAUTEUR Travail	PORTÉE	DÉPORT Horizontale
NACELLE ARTICULÉE DIESEL	2,35 m	2,33 m	7,80 m	18 m	10,65 m	10 m
	LARGEUR	HAUTEUR	LONGUEUR	HAUTEUR Travail	DÉPORT Horizontale	POIDS
NACELLE ARTICULEE	2,29 m	2,29 m	6,11 m	15,92 m	6,94 m	10 m

ELECTRIQUE	2,20	2,20 111	0,11.111	10,02 111	0,01111	10
	LARGEUR	HAUTEUR	LONGUEUR	HAUTEUR Travail	DÉPORT Travail	POIDS
NACELLE MAT VERTICAL	1,20 m	1,99 m	3,65 m	12,65 m	6,05 m	6379 KG

	LARGEUR	HAUTEUR			CAPACITÉ DE LEVAGE MAXI	PORTEE Avant Maxi	EQUIPEMENTS		ITS
CHARGEUR TELESCOPIQUE	2,41 m	2,40 m	8765 kg	12,47 m	3500 kg	8,76 m	FOURCHE	GODET	POTENCE AVEC CROCHET

	LARGEUR	HAUTEUR	POIDS	CHARGE MAXI	HAUTEUR LEVAGE MAXI	IPURIFF	CHARGE Hauteur Maxi			QUIPEMI	ENTS
TELESCOPIQUE	1,84 m	1,99 m	4600 kg	2200 kg	5,25 m	3 m	2200 kg	1000 kg	FOURCHE	GODET	GYROPHANE



# MANUTENTION ET ÉLÉVATION NACELLES, CHARIOTS TÉLÉSCOPIQUES



		*		ARIF PRO RS OUVRA		TARIF I	PARTICUL	IER TTC	
REFERENCES		СТ	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +	1 jour	2 à 4 jours	5 jour ET +	
Nacelle sur VL hauteur de travail 16m	NACVL16M	0	340,04 €	289,04 €	245,68 €	408,05 €	346,84 €	294,82 €	
CISEAUX ELECTRIQUES									
10M	NACIEL10M	Α	106,09 €	90,17 €	76,65 €	127,31 €	108,21 €	91,98 €	
MAT VERTICAL									
13M	NAMV13M	В	363,62 €	309,08 €	262,71 €	436,34 €	370,89 €	315,26 €	
BRAS ARTICULES ELECTRIQUE	4 X 4								
16m	NACART16E	С	182,18 €	154,86 €	131,63 €	218,62 €	185,83 €	157,95 €	
BRAS ARTICULES DIESELS									
18m	NACART18M	С	182,18 €	154,86 €	131,63 €	218,62 €	185,83 €	157,95 €	
CHARIOTS TELESCOPIQUE			TARIF PRO HT JOURS OUVRABLES TARIF PARTICULII			ICULIER T	TC		
CATEGORIE			1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +	1 jour	2 à 4 jours	6j et +	1/2 journée
Chariot telescopique 2t3 à 5M Fourche ou godet	TELESC05M	В	233,09 €	198,12 €	168,40 €	279,70 €	237,75 €	202,08 €	195,79 €
Chariot telescopique 3T à 10M Fourche ou godet	TELESCO10M	В	254,68 €	216,48 €	184,01 €	305,62 €	259,78 €	220,81 €	213,93 €
Chariot télescopique 3t5 à 13M	TELESC013M	С	276,28 €	234,84 €	199,61 €	331,53 €	281,80 €	239,53 €	232,07 €
ACCESSOIRES TELECOPIQUES									
POTENCE CROCHETS	POTTELE		15,00 €	10,00 €	5,00 €	•	12,00 €	6,00 €	12,60 €
GODET TELESCOPIQUE	GODTEL		-,	10,00 €	5,00 €		12,00 €	6,00 €	12,60 €
Demi journ	ée		Uniqu		ur les mad uées dans				ient et

<sup>\*</sup> CT = CODE TRANSPORT







<sup>•</sup> Ecoparticipation : une ecoparticipation de 1 % est appliquée sur le loyer par jour de location Renonciation à recours (assurance) : en sus de la location un taux d'assurance de 10 % est appliquée sur le loyer par jour de location
• Frais de facturation : des frais de facturation de ht 1,50€ (1,80€ ttc) par facture sont appliqués

# SCIAGE CAROTTAGE et TRAITEMENT DU BÉTON

		*		ARIF PRO H		Т	ARIF PARTI	CULIER TT	C
SCIAGE		СТ	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +	1/2 journée
Scie à sol Scie portative thermique	SCIESOL-13 SCIEPORT	0 0	61,64 € 43,71 €	52,40 € 37,15 €	44,54 € 31,58 €	73,97€ 52,45 €	62,88 € 44,58 €	53,44 € 37,89 €	51,78 € 36,71 €
Scie sur table coupe maxi 90 cm	SCIETABLE	0	56,03 €	47,62 €	40,48 €	67,23 €	57,15 €	48,57 €	47,06 €
Scie sur table coupe maxi 120 cm	SCIETAB120	0	98,59 €	83,81 €	71,23 €	118,31 €	100,57 €	85,48 €	82,82 €
DISQUES DIAMANTS				USURE			USI	JRE	
FORFAIT USURE DISQUE				40,93 €			49,1	2€	
PONCAGE									
Meuleuse portative	MEULEUSE	0	26,82 €	22,80 €	19,38 €	32,19 €	27,36 €	23,26 €	22,53 €
Forfait usure meule diamant				48,20 €			56,4	12 €	
Ponçeuse à béton	PONCBETON	0	66,88 €	56,85 €	48,32 €	80,26 €	68,22€	57,99 €	56,18 €
Forfait usure bloc de poncage diamant				59,96 €			71,9	95 €	
Rabotteuse à béton	RABBETON	0	77,01 €	65,46 €	55,64 €	92,41 €	78,55 €	66,77 €	64,69 €
Forfait usure des molettes de rabottage				80,98 €			94,8	80 €	
CAROTTAGE									
Carotteuse thermique	CAROTHER	0	113,18 €	96,20 €	81,77 €	135,82 €	115,44 €	98,13 €	95,07 €
Carotteuse electrique sur bâti	CAROTELECT	0	76,65 €	65,15 €	55,38 €	91,98 €	78,18 €	66,46 €	64,39 €
Forfait usure cloches dia- mants dia 25 à 135mm				22,91 €			27,4	19 €	
Forfait usure cloches dia- mants dia > 135 à 195 mm				53,00 €			63,6	60 €	
Forfait usure cloches dia- mants dia > 195 à 295 mm				62,65 €			<b>75</b> ,1	8€	
Forfait usure cloches dia- mants dia > 29 à 355 mm				72,29 €			86,7	⁄5 €	
ACCESSOIRES									
Pompe à vide			33,25 €	28,26 €	24,02 €	39,90 €	33,92 €	28,83 €	27,93 €
Cheville de fixation à l'unité	_			1,54 €			1,8	5€	
TRAITEMENT DU BETON									
HELICOPTERE Usure des pâles	HELICO	0	72,82 €	61,89 € 26,51 €	52,61 €	87,38 €	74,27 € 31.8	63,13 €	61,17 €
AIGUILLE VIBRANTE	AIGVIB	0	52,03 €	26,51 € 44,22 €	37,59 €	62,43 €	53,07 €	45,11 €	43,70 €
Demi jou			. ,	nent pour le	s machine	es transpor	tées par le		-,
Denni Jou	11100				dans les	horraires i	mparties.		

<sup>\*</sup> CT = CODE TRANSPORT

<sup>•</sup> Ecoparticipation : une ecoparticipation de 1 % est appliquée sur le loyer par jour de location Renonciation à recours (assurance) : en sus de la location un taux d'assurance de 10 % est appliquée sur le loyer par jour de location





Carotteuse thermique spéciale assainissement



Scie sur table coupe 1,20 m



Carotteuse électrique



# **ELECTRO-PORTATIFS / GROUPES / POMPES**

		Ī		ADIE DDO H	T					
		*		ARIF PRO H RS OUVRAE		Т	TARIF PARTICULIER TTC			
PERCAGE BURINAGE		СТ	1 jour	2 à 4	5 jours	1 jour	2 à 4	5 jours	1/2	
PERCEUSE TE 10 5,5KG	TE10	0	42,15 €	jours 35,83 €	et + 30,45 €	50,58 €	jours 42,99 €	et + 36,54 €	journée 35,40 €	
PIQUEUR TE504/TE704 750W à 1050W	TE504/TE704/	0	53,67 €	45,62 €	38,78 €	64,40 €	54,74 €	46,53 €	45,08 €	
PIQUEUR ELECTRIQUE 1300W TE75/805	TE805	0	62,61 €	53,22 €	45,23 €	75,13 €	63,86 €	54,28 €	52,59 €	
MARTEAU PIQUEUR ELECTRIQUE 22KG	MARTELEC23	0	74,16 €	63,03 €	53,58 €	88,99 €	75,64 €	64,30 €	62,29 €	
ACCESSOIRE										
PIC OU PLAT				2,72 €			3,2	6€		
REFORGE				2,40 €			2,8			
FORET MM				0,79 €			0,9	5€		
MARTEAU PIQUEUR THE	RMIQUE									
Marteau piqueur auto- nome thermique 22 kg	MARTTHER25	0	88,53 €	75,25 €	63,96 €	106,24 €	90,30 €	76,75 €	74,36 €	
GROUPES ELECTROGEN	ES									
4 KVA	GROUP4	0	52,38 €	44,52 €	37,84 €	62,85 €	53,43 €	45,41 €	44,00 €	
7 KVA	GROUP7	0	58,78 €	49,97 €	42,47 €	70,54 €	59,96 €	50,97 €	49,38 €	
TRONCONNEUSE ELECT DISQUE DIA 300	RIQUE									
TYPE HILTI DSH 600-22 4  BATTERIES + 2 CHARGEURS	SCIEPORTEL	0	112,71 €	95,80 €	81,43 €	135,25 €	114,96 €	97,72 €	94,68 €	
TYPE HILTI DSH 600-22 4 BATTERIES + 2 CHARGEURS	SCIEPORTEL	0	89,21 €	75,83 €	64,45 €	107,05 €	90,99 €	77,35 €	74,94 €	
POMPES ELECTRIQUES	IMMERGEES									
Vide cave 220v avec 10m de refoulement	POMVIDCAVE	0	36,98 €	31,43 €	26,72 €	44,38 €	37,72 €	32,06 €	31,06 €	
21m3 220v avec 10m de refoulement	POMIMER	0	45,94 €	39,05 €	33,19 €	55,13 €	46,86 €	39,83 €	32,80 €	
21m3 220v Wortex eaux chargées avec 10m de refoulement	POMIMER/EC	0	56,31 €	47,87 €	40,69 €	67,58 €	57,44 €	48,82 €	40,21 €	
POMPES THERMIQUES										
Pompe flexi 75m3 avec 10m de refoulement	POMPMEMB	0	86,87 €	73,84 €	60,03 €	104,24 €	88,61 €	72,04 €	72,97 €	
Tuyau de refoulement supplémentaire par lg de 10m		0	7,54 €	6,41 €	5,45 €	9,05 €	7,69 €	6,54 €	6,34 €	
Demi jou	ırnée		Uniquement pour les machines transportées par le client et restituées							
Domi jou				dans les horraires imparties.						

<sup>\*</sup> CT = CODE TRANSPORT

Ecoparticipation : une ecoparticipation de 1 % est appliquée sur le loyer par jour de location
 Renonciation à recours (assurance) : en sus de la location un taux d'assurance de 10 % est appliquée sur le loyer par jour de location











Tronçonneuse DHS 600



Brise roche électrique 220v de 22 kg



Brise roche autonome thermique de 22 kg



Pompe électrique

# **NETTOYAGE et PONÇAGE**

		*		RIF PRO HT		ī	ARIF PARTI	CULIER TT	C
NETTOYAGE		СТ	1 jour	2 à 4	5 jours	1 jour	2 à 4	5 jours	1/2
Nettoyeur haute pression e	accance 200 hore	0		jours 56,87 €	et + 48.34 €	80,28 €	jours 68,24 €	et + 58.00 €	journée 56,20 €
Rotobuse	essence 200 dars	U	66,90 € 7,82 €	6,65 €	46,34 € 5,65 €	9,38 €	7,98 €	6,78 €	6,57 €
Aspirateur electrique		0	33,46 €	28.44 €	24,17 €	40,15 €	34,13 €	29,01 €	28,10 €
Sac d'aspirateurs				9,41 €		.,	11,2	•	,
TRAITEMENT PARQUET									
Bordeuse à parquet		0	27,88 €	23,70 €	20,14 €	33,46 €	28,44 €	24,17 €	23,42 €
Ponçeuse à parquet		0	55,76 €	47,40 €	40,29 €	66,91 €	56,88 €	48,34 €	46,84 €
TRAITEMENT PLACO-PL	.ATRE								
Lève plaque		0	22,30 €	18,96 €	16,11 €	26,76 €	22,75 €	19,34 €	18,74 €
Ponçeuse à placo bras lo	ng girafe	0	33,46 €	28,44 €	24,17 €	40,15 €	34,13 €	29,01 €	28,10 €
AVANTAGES CLIENTS							uets entrain		
			S	ur la locatio	n de la pon	çeuse a par	quet et de la	a bordureus	e
MANUTENTION									
Ventouse de levage dalle et bloc marche	VENT200KG	0	71,37 €	60,67 €	51,57 €	85,64 €	72,80 €	61,88 €	59,95 €
Pince FTZ15	PINCEFTZ15	0	64,68 €	54,98 €	46,73 €	77,61 €	65,97 €	56,08 €	54,33 €
Pince bordure 150 kg à 500 kg	PINCEBORD	0	16,73 €	14,22 €	12,09 €	20,07 €	17,06 €	14,50 €	14,05 €
Pince de levage pour buse	PINCE	0	17,84 €	15,16 €	12,89 €	21,40 €	18,19 €	15,46 €	14,98 €
Goulottes à gravats	GOUL	0	6,20 €	5,27 €	4,48 €	7,44 €	6,33 €	5,38 €	5,21 €
SECURITE DE CHANTIEF	ł		FACTURATION	ON JOURS C	ALENDAIRE	FACTU	RATION JOL	IRS CALEN	DAIRES
Feux de chantier	FEUX	0	62,44 €	53,08 €	45,12 €	74,93 €	63,69 €	53,14 €	52,45 €
Batterie supplémentaires	BATT	0	10,42 €	8,86 €	7,53 €	12,51 €	10,63 €	9,04 €	8,76 €
Panneaux de chantier (la paire)	PANSIGN	0	8,74 €	7,43 €	6,32 €	10,49 €	8,92 €	7,58 €	7,34 €
Blindage de chantier caisson 2m x 2m	BLIN2X2	0	51,29 €	43,60 €	37,06 €	61,55 €	52,32 €	44,47 €	43,08 €
Blindage de chantier caisson 2,40m x 3m	BLIN3	0	60,21 €	51,18 €	43,50 €	72,25 €	61,41 €	52,20 €	50,58 €
TOPOGRAPHIE									
Laser canalisation	LASECAN	0	73,62 €	62,57 €	53,19 €	88,34 €	75,09 €	63,82 €	61,84 €
Laser tournant	LASEROT	0	109,28€	92,88 €	78,95 €	131,13 €	111,46 €	94,74 €	91,79 €
Demi jou	ırnée		Uniquement pour les machines transportées par le client et restituées dans les horraires imparties.						

<sup>\*</sup> CT = CODE TRANSPORT

<sup>•</sup> Ecoparticipation : une ecoparticipation de 1 % est appliquée sur le loyer par jour de location Renonciation à recours (assurance) : en sus de la location un taux d'assurance de 10 % est appliquée sur le loyer par jour de location







Nettoyeur haute pression pour sol et pavé



Nettoyeur haute pression 200 bars avec rotobuse







Feux à décompte



I 29 I

# **HÉBERGEMENT**

		*	TARIF PRO HT JOURS Calendaires	
BUNGALOW		СТ	Prix ht jour (facturation 30j mini)	
Vestiaire/bureau equipé	CONVE/BU	D	10,30 €	
Bungalow wc + douche	WCDOURA	D	20,60 €	
wc			Prix HT jour (facturation 15j mini)	TTC Week-end
WC CHIMIQUE	WCCHIMIQU	A	8,24 €	200,90 €
WC RACCORDABLE Equipé eau chaude, chauffage, lummière	WCRACCORD	A	16,48 €	
CONTAINER DE STOCKAGE			Prix ht jour (facturation 30j mini)	
3M X 2,50M	CONT8P	D	4,12 €	
Abris roulants		0	UNIQUEMENT SUR CONSULTATION	

Pour les WC Chimique la durée minimale de facturation est de 15 jours.

Pour les containers et bungalows la durée minimale de facturation est de 30 jours





**WC** chimique

Bureau et vestiaire de chantier

Catégorie de transport o : Nous n'assurons pas la livraison des matériels de la catégoris 0, sauf si il accompagne un matériel d'une autre catégorie. Le matériel roulant tractable ne peut en aucun cas bénéficier d'un transport ou d'un retour.

• Ecoparticipation : une ecoparticipation de 1 % est appliquée sur le loyer par jour de location Renonciation à recours (assurance) : en sus de la location un taux d'assurance de 10 % est appliquée sur le loyer par jour de location • Frais de facturation : des frais de facturation de ht 1,50€ (1,80€ ttc) par facture sont appliqués

• Les bungalows, les WC sanitaire raccordables ne sont pas couvert par la garantie dommage renonciatiation à recours.

<sup>\*</sup> CT = CODE TRANSPORT





TRANSPORT CAMION CATEGORIE A	ALLER HT	RETOUR HT	ALLER + RETOUR HT	ALLER + RETOUR				
ZONE 1 juqu'a 15 km	63,00 €	63,00 €	126,00 €	151,20 €				
ZONE 2 de 16 à 30 km	68,00 €	68,00 €	136,00 €	163,20 €				
ZONE 3 de 31 à 45 km	79,00 €	79,00 €	158,00 €	189,60 €				
ZONE 4 de 46 à 60 km	92,00 €	92,00 €	184,00 €	220,80 €				
ZONE 5 de 61 à 85 km	100,00 €	100,00 €	200,00 €	240,00 €				
TRANSPORT CAMION CATEGORIE B								
ZONE 1 juqu'a 15 km	74,00 €	74,00 €	148,00 €	177,60 €				
ZONE 2 de 16 à 30 km	77,00 €	77,00 €	154,00 €	184,80 €				
ZONE 3 de 31 à 45 km	91,00 €	91,00 €	182,00 €	218,40 €				
ZONE 4 de 46 à 60 km	99,00 €	99,00 €	198,00 €	237,60 €				
ZONE 5 de 61 à 85 km	108,00 €	108,00 €	216,00 €	259,20 €				
TRANSPORT CAMION CATEGORIE c								
ZONE 1 juqu'a 15 km	115,00 €	115,00 €	230,00 €	276,00 €				
ZONE 2 de 16 à 30 km	132,00 €	132,00 €	264,00 €	316,80 €				
ZONE 3 de 31 à 45 km	152,00 €	152,00 €	304,00 €	364,80 €				
ZONE 4 de 46 à 60 km	171,00 €	171,00 €	342,00 €	410,40 €				
ZONE 5 de 61 à 85 km	189,00 €	189,00 €	378,00 €	453,60 €				
CATEGORIE DE TRANSPORT O	accompagne un ma		atériels de la catégo atégorie. Le matériel sport ou d'un retour.					
CATEGORIE DE TRANSPORT D	Transport uniquem	ent réalisé sur la bas	se d'une offre de prix	acceptée				
MANUTENTION A LA GRUE		82,00 € Pa	ar grutage					
CREVAISON	Suivant dimensions	s et déplacements						
			du tarif de base du ¡ , week-end et jours f	· · ·				
GARANTIE DOMMAGES RENONCIATION A	,	•	es ne sont pas couv	•				
RECOURS	,		e Ecoparticipation d					
		•	s frais de facturation	ns de 1,5 € HT (TTC				
TALLY DE MAIN D. GUNDE HODAND	1,80€°) sont factu	•						
TANK DE MAIN D ŒUVRE HORAIRE		·	00 €					
TARIF DE DEPLACEMENT L'HEURE			00 €					
LE KM	2,50 €  Pour toute location une garantie par carte CB est demandé(sauf pour les clients							
VERSEMENT DE GARANTIE	en compte) dont le montant est fonction du matériel loué.							
Matériel portatif	750,00 €							
Autre matériel		1500	,00 €					
FORFAIT NETTOYAGE IMPORTANT HORS S	FORFAIT NETTOYAGE IMPORTANT HORS STANDART DES MACHINES AU RETOUR 85,00 €							
FORFAIT NETTOYAGE OBLIGATOIRE DES BI	JNGALOWS AU RETO	OUR		110,00 €				

<sup>•</sup> Ecoparticipation : une ecoparticipation de 1 % est appliquée sur le loyer par jour de location Renonciation à recours (assurance) : en sus de la location un taux d'assurance de 10 % est appliquée sur le loyer par jour de location

<sup>•</sup> Frais de facturation : des frais de facturation de ht 1,50€ (1,80€ ttc) par facture sont appliqués

# **CONSOMMABLES POUR PONÇEUSES et TRAITEMENTS DE PARQUETS**

BORDEUSE À PARQUET	DISQ	JE ABRASIF DIA	A 150/8
Référence	Туре	UHT	UTTC
2760	Grain 40	1,53 €	1,83 €
2760	Grain 50	1,49 €	1,78 €
2760	Grain 60	1,44 €	1,73 €
2760	Grain 80	1,39 €	1,66 €
276	Grain 100	1,34 €	1,61 €
276	Grain 120	1,34 €	1,61 €
PONCEUSE A PARQUET	Band	le abrasive 200	x 480
Référence	Туре	UHT	UTTC
4800	Grain 40	4,81 €	5,77 €
4800	Grain 60	4,51 €	5,41 €
4800	Grain 80	4,20 €	5,04 €
480	Grain 100	4,11 €	4,94 €
480	Grain 120	4,09 €	4,91 €
PONCEUSE A PLACO	Disque velc	ros grains pana	achés dia 225
Référence	Туре	UHT	UTTC
225	GRAIN 220	2,20 €	2,64 €
225	GRAIN 180	2,20 €	2,64 €
CARBURANTS	UHT		UTTC
Le bidon de 5l premium melange 2 temps	27,54 €		33,05 €
Le bidon de 5l premium 4 temps	27,54 €		33,05 €

Ecoparticipation : une ecoparticipation de 1 % est appliquée sur le loyer par jour de location
 Renonciation à recours (assurance) : en sus de la location un taux d'assurance de 10 % est appliquée sur le loyer par jour de location
 Frais de facturation : des frais de facturation de ht 1,50€ (1,80€ ttc) par facture sont appliqués

# **CONSOMMABLES POUR PONÇEUSES et TRAITEMENTS DE PARQUETS**



REF	DESIGNATIONS	CONDIT.	UHT	UTTC		
521001	Shampoing P4	1L	15,90 €	19,07 €		
519101	Nettoyant P3	1L	13,73 €	16,47 €		
515601	Diluant PU	1L	11,67 €	14,01 €		
520001	Polish Parket	1L	15,92 €	19,10 €		
510001	Seal Fond dur incolore	1L	18,71 €	22,45 €		
510025	Seal Fond dur incolore	2,5L	41,36 €	49,63 €		
515501	Vitrificateur PU Parket satiné	1L	19,82 €	23,79 €		
515525	Vitrificateur PU Parket satiné	2,5L	45,72 €	54,86 €		
515550	Vitrificateur PU Parket satiné	5L	73,83 €	88,60 €		
516501	Vitrificateur PU Parket Chêne doré	1L	20,08 €	24,09 €		
516525	Vitrificateur PU Parket Chêne doré	2,5L	49,56 €	59,47 €		
516550	Vitrificateur PU Parket Chêne doré	5L	80,62 €	96,74 €		
524001	Vitificateur Europlast	1L	20,15 €	24,18 €		
524025	Vitificateur Europlast	2,5L	47,50 €	57,00 €		
524050	Vitificateur Europlast	5L	80,81 €	96,97 €		
315501	Huile à parquet NATURAL	1L	19,01 €	22,81 €		
315505	Huile à parquet NATURAL	51	75,27 €	90,33 €		
512000	Repar parketchêne moyen	375g	13,38 €	16,05 €		
512000	Repar parket sapin	375g	13,38 €	16,05 €		
304100	Brosse GOLDY de 100 mm	u 1	8,76 €	10,51 €		
304120	Brosse GOLDY de 120 mm	u 1	12,86 €	15,43 €		
132050	Brosse GOLDY de 50 mm	u 1	3,77 €	4,53 €		
436600	Set de vitrification	u 1	25,25 €	30,29 €		
240290	Set cale de ponçage	u 1	19,77 €	23,72 €		
453018	Rouleau coton de 180mm complet	u 1	8,93 €	10,72 €		
450018	recharge rouleau coton 180mm	u 1	5,34 €	6,40 €		
621018	Bac à produit de 0,8l	u 1	3,84 €	4,61 €		
624018	Protection de bac de 180	u 1	1,60 €	1,91 €		
620012	Manche simple alu de 1,20m	u 1	17,91 €	21,49 €		

<sup>•</sup> Ecoparticipation : une ecoparticipation de 1 % est appliquée sur le loyer par jour de location Renonciation à recours (assurance) : en sus de la location un taux d'assurance de 10 % est appliquée sur le loyer par jour de location

<sup>•</sup> Frais de facturation : des frais de facturation de ht 1,50€ (1,80€ ttc) par facture sont appliqués

### **ESPACES VERTS**

			TARIF PRO HT Jours Ouvrables			TARIF PARTICULIER TTC			
ESPACE VERT		ct	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +	1 jour	2 à 4 jours	5 jours et +	1/2 journée
Motobineur Agria 100r largeur travail 450cm	MOTOBINEUR	0	85,72 €	72,86 €	61,93 €	102,86 €	87,44 €	74,32 €	72,01 €
Débrousailleuse 2 temps	DEBROU	0	57,16 €	48,59 €	41,30 €	68,60 €	58,31 €	49,56 €	48,02 €
Taille haie 2 temps	TAILLEHAIE	0	33,62 €	28,58 €	24,29 €	40,34 €	34,29 €	29,15 €	28,24 €
Perche d'Elagage Thermique	PERCHEELAG	0	56,31 €	47,87 €	40,69 €	67,58 €	57,44 €	48,82 €	47,30 €
Souffleur aspirateurs de feuilles	SOUFASP	0	33,62 €	28,58 €	24,29 €	40,34 €	34,29 €	29,15 €	28,24 €
Souffleur de feuille dorsale grande puissance	SOUFFEUIL	0	56,03 €	47,62 €	40,48 €	67,23 €	57,15 €	48,57 €	47,06 €
Rouleau à gazon	ROULGAZ	0	8,95 €	7,61 €	6,47 €	10,74 €	9,13 €	7,76 €	7,52 €
Scarificateur essence	SCARI	0	51,32 €	43,62 €	37,08 €	61,59 €	52,35 €	44,50 €	43,11 €
Bétonnière 220v-120L	BET120	0	32,50 €	27,63 €	23,48 €	39,00 €	33,15 €	28,18 €	27,30 €
Bétonnière 220v-200L	BET200	0	45,94 €	39,05 €	33,19 €	55,13 €	46,86 €	39,83 €	38,59 €
Bétonnière 350 litres ther- mique	BET350THER	0	48,94 €	41,60 €	35,36 €	58,73 €	49,92 €	42,43 €	41,11 €
Tarrière pflanzfuchs brouette essence dia 250 cm	TARRIEREPF	0	74,29 €	63,15 €	53,68 €	89,15 €	75,78 €	64,41 €	62,41 €
Demi journ	Uniquement pour les machines transportées par le client et restituées dans les horraires imparties.								

<sup>\*</sup> CT = CODE TRANSPORT



<sup>•</sup> Ecoparticipation : une ecoparticipation de 1 % est appliquée sur le loyer par jour de location Renonciation à recours (assurance) : en sus de la location un taux d'assurance de 10 % est appliquée sur le loyer par jour de location





- Écoparticipation : une Écoparticipation de 1% est appliquée sur le loyer par jour de location Renonciation à recours (assurance) : en sus de la location un taux d'assurance de 10% est appliquée sur le loyer par jour de location
- Frais de facturation : des frais de facturation de ht 1,50€ (1,80 € ttc) par facture sont appliqués

#### CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION À PARTICULIER

#### Article 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales régissent les relations entre le Locataire et le Loueur. Toute commande implique du Locataire l'acceptation sans réserve des présentes. Il ne pourra y être dérogé que par des conditions particulières signées par les deux parties. Le contrat de location et le cas échéant le bon de livraison sont signés par les deux parties lors de la mise à disposition. À défaut, tout commencement d'exécution du contrat vaut acceptation des présentes conditions.

# Article 2 – Conditions requises pour louer

Pour chaque location un contrat est rempli en bonne et due forme et signé par le Loueur et le Locataire préalablement à la prise en charge du matériel par le Locataire. Le Locataire devra être âgé d'au moins 18 ans. Si le matériel loué est un véhicule terretre à moteur qui requiert pour sa conduite le permis de conduire, le Locataire devra être titulaire dudit permis depuis plus d'un an. Le Loueur se réserve la possibilité de demander au client de lui présenter certains documents (pièce d'identité, permis de conduire, justificatif de domicile, etc.) dont une copie pourra être conservée.

#### Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie est demandé au Locataire pendant la durée de la location. Il est encaissé et restitué au terme de cette dernière, dès lors que la facture inhérente à la location proprement dite est intégralement réglée et qu'un délai de dix jours s'est écoulé en cas de paiement par chèque. Si le matériel est endommagé par le Locataire et nécessite des réparations ou s'il n'est pas rendu dans le temps imparti de la location, le coût correspondant sera facturé et déduit du montant restitué. Cette faculté n'exclut pas celle de réclamer au Locataire les sommes dues qui excéderaient le montant du dépôt de garantie.

# Article 3 – Définition du matériel loué

Le matériel objet de la location est défini de façon précise, ou identifié dans les conditions particulières de location (offre, bon de commande, bon de livraison, etc.).

#### Article 4 – Durée de la location

La durée de la location est fixée par les conditions particulières de location.

La location débute au jour où le Loueur met à la disposition du Locataire le matériel dans le magasin ou, le cas échéant, au jour de sa livraison sur site. Elle prend fin au jour de la restitution du matériel telle que définie à l'article 12 des présentes conditions générales. La location peut se renouveler, après accord écrit des parties.

# Article 5 - Mise à disposition et livraison

Le matériel est mis à la disposition du Locataire en bon état de marche et d'entretien et conforme à la rèalementation qui lui est applicable, avec les accessoires nécessaires. Il est accompagné de la documentation technique nécessaire à son utilisation et à son entretien, des consianes de sécurité, et du certificat de conformité. ce que le Locataire reconnaît avoir vérifié lui-même. Lors de la mise à disposition du matériel, un bon de livraison ou un procès-verbal de réception est signé par le Locataire. À défaut de signature d'un tel bon ou procès-verbal de réception, le matériel est réputé livré en bon état de marche. Le Loueur explicite le fonctionnement du matériel au Locataire et effectue la mise en main, ce que le Locataire reconnaît. La prise en charge par le Locataire du matériel transfère la garde juridique de ce dernier au sens des articles 1382 à 1384 du code civil. Sauf en cas de livraison par le Loueur, le transport du matériel s'effectue sous la responsabilité du Locataire. Pour les matériels nécessitant le port d'équipements de protection individuelle, le Loueur proposera au Locataire lesdits équipements à la vente pour des raisons d'hygiène et de sécurité. De même le Loueur proposera à la vente au Locataire les consommables nécessaires au fonctionnement du matériel.

# Article 6 – Conditions d'utilisation du matériel

Le Locataire déclare connaître la destination les caractéristiques et conditions d'utilisation du matériel et que celles-ci correspondent à ses besoins. Il s'engage à l'utiliser « en bon père de famille » et à respecter la réalementation. Le Locataire s'engage également à maintenir le matériel en bon état de marche et de conformité, dans le respect des indications et prescriptions communiquées par le Loueur, à l'entretenir conformément aux instructions du Loueur et/ou du constructeur et le cas échéant à lui faire passer les contrôles périodiques qui lui sont applicables. Le Locataire s'engage à utiliser lui-même le matériel. Il s'interdit de céder, de prêter ou de sous-louer le matériel sans l'accord préalable et écrit du Loueur. Toute utilisation différente de celle exprimée préalablement à la location par le Locataire donne au Loueur le droit de modifier ou de résilier le contrat de location. Sauf accord préalable et écrit du Loueur, le Locataire s'interdit d'utiliser le matériel en dehors du lieu d'utilisation déclaré par lui. Il est responsable de la vérification de la nature du sol et du sous-sol du lieu d'utilisation du matériel

Le Locataire s'engage à respecter la réglementation applicable à l'environnement dans lequel il fera fonctionner ledit matériel. Concernant les matériels équipés de systèmes de fermeture, antivol ou alarme, le Locataire s'engage, dès lors qu'il ne les utilise pas, à les fermer à clé ou à enclencher les systèmes d'alarme ou d'antivol. Il s'engage également à ne pas laisser les papiers et les clés à l'intérieur. Le non-respect de ces dispositions entraîne la déchéance de toute garantie et assurance. Le Locataire s'interdit toute intervention sur le matériel autre que celles liées à son entretien.

#### Article 7 - Entretien du matériel

Le Locataire procède à l'entretien courant du matériel conformément aux préconisations du Loueur et/ou du constructeur : vérification et appoint des niveaux d'huile, d'eau et autres fluides, du carburant, recharge des batteries, vérification de la pression des pneus, etc. Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du matériel loué.



#### Article 8 - Réparation du matériel

En cas de panne, de dysfonctionnement ou de dégradation du matériel, le Locataire s'engage à l'arrêter immédiatement et à prévenir sans délai le Loueur, sous peine de déchéance de toute garantie et assurance. Toute réparation ne pourra être effectuée que par le Loueur ou par une personne expressément désignée par lui. Le contrat est suspendu pendant la durée de la réparation en ce qui concerne le coût de location, mais reste en vigueur pour toutes les autres obligations. Toutefois, le Locataire a la faculté de résilier le contrat dès lors que le matériel est restitué au Loueur.

#### Article 9 – Responsabilités -Assurances

Le Locataire assume la garde matérielle et juridique du matériel et est responsable des dommages causés par et au matériel loué. Le Locataire et le Loueur doivent être couverts, chacun pour sa responsabilité, par une assurance «Responsabilité Civile» pour les dommages causés aux tiers par le matériel loué.

#### 9.1 – À l'égard des tiers (Responsabilité civile)

#### 9.1-1 – Responsabilité Civile Obligatoire :

Lorsque le matériel loué est un Véhicule terrestre à moteur (VTAM) au sens de l'article L. 110-1 du Code de la route, le Loueur doit obligatoirement avoir souscrit un contrat d'assurance automobile conforme aux articles L. 211-1 et suivants du Code des assurances. Ce contrat couvre les dommages causés aux tiers par le matériel loué dès lors qu'il est impliqué dans un accident de la circulation. Le Loueur doit remettre à la 1ère demande du Locataire, une photocopie de son attestation d'assurance en vigueur.

#### Obligations du Locataire :

Le Locataire s'engage à déclarer au Loueur, dans les 48 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout accident causé par le véhicule ou dans lequel le véhicule est impliqué, afin que le Loueur puisse effectuer auprès de son assureur, sa déclaration de sinistre dans les cinq jours.

Le Locataire reste responsable des

conséquences d'un retard ou d'une absence de déclaration.

#### 9.1-2 - Responsabilité Civile Outil :

Les dommages occasionnés par le matériel loué alors qu'il est utilisé dans sa fonction outil, restent à la charge exclusif du Locataire. Il est conseillé au Locataire avant toute location de demander à son assureur s'il est couvert pour ce type de risque

- Pour les dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers (Dommages matériels, Corporels et/ou immatériels)
- 2) Pour les dommages qu'il se cause à lui-

Si ce n'est pas le cas, il est fortement recommandé au Locataire de souscrire une assurance spécifique.

#### 9.1-2 - Responsabilité Outil :

L'assurance responsabilité automobile souscrite par le Loueur ne dispense pas le Locataire de souscrire une assurance « Responsabilité Civile », afin de garantir notamment les dommages causés aux tiers par les matériels loués, qu'ils soient VTAM ou non, lorsque les dommages sont la conséquence de l'utilisation du matériel en qualité d'outil.

#### 9.2 - À l'égard du matériel

En qualité de gardien du matériel loué, le Locataire conserve pendant toute la durée de la location la charge des Dommages « bris de machine, Incendie, vol » subit par le matériel loué dans la limite d'une responsabilité financière maximale. Le Loueur propose moyennant un loyer supplémentaire de diminuer la responsabilité financière du Locataire (voir Conditions Particulières)

En cas de non-respect des conditions de Location éditées au présent contrat, le Locataire est responsable de l'intégralité des Dommages « bris de machine, Incendie, vol » subis par le matériel Loué qui lui sont imputables et ce dans la limite de la valeur d'usage du matériel augmentée des frais et cout liés à son immobilisation.

#### 9.3 - Sinistre

En cas de survenance de tout sinistre (accident, incendie, vol du matériel, dégradation, etc.), le Locataire a l'obligation de saisir les autorités compétentes et de faire une déclaration écrite au Loueur dans les 48 heures en précisant la date, le lieu, les circonstances, les causes et conséquences présumées de l'incident. Le cas échant, le Locataire devra également mentionner le nom, l'adresse et la qualification de l'utilisateur du matériel, des victimes et des témoins, et lui communiquer tout constat amiable, déclaration et/ou document établi par les autorités éventuellement saisies. Le Locataire reste seul responsable des infractions commises par lui ou ses préposés à l'occasion du contrat de location et en supporte les conséquences pénales, civiles et fiscales. Il remboursera au Loueur tous frais que celui-ci aurait été amené à payer en ses lieu et place sur demande justifiée.

En cas d'implication de véhicules terrestres à moteur, que le sinistre soit matériel et/ou corpo- rel, le Locataire s'engage à :

- rédiger un constat amiable dûment signé par les conducteurs, - faire une déclaration auprès des autorités compétentes de police ou de gendarmerie,
- transmettre dans les 24 heures au Loueur tous les documents originaux ayant trait au sinistre.

#### Article 10 - Prix de la location

Indépendamment de la durée de location, le prix de location est fixé par unité de temps pour chaque location (jour, semaine, mois) selon le tarif en vigueur au jour de la conclusion du contrat. Les conditions particulières de location précisent l'unité de temps retenue. À défaut de précision, l'unité de temps retenue est le jour calendaire, soit 24h non fractionnable depuis l'heure de mise à disposition. Toute unité de temps commencée est due. L'intégralité de la durée de mise à disposition du matériel est facturée au locataire.

#### Article 11 - Règlements

Toute facture est payable sans délai sauf dispositions particulières convenues entre les parties. Les moyens de paiement acceptés sont, outre les espèces pour des montants respectant les seuils en vigueur, la carte bancaire, le chèque ou le virement. Le non-paiement d'une facture à l'échéance prévue entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard sur le.

#### CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION À PARTICULIER

montant restant dû, calculées sur la base d'1,5% par mois de retard et ce à compter de la date d'échéance.

#### Article 12 - Restitution du matériel

Le premier jour suivant l'expiration du contrat initial ou de ses avenants, le Locataire s'engage à restituer au Loueur le matériel en bon état d'entretien, propre, avec le même niveau de carburant qu'à la mise à disposition, avec ses accessoires, la documentation technique et le certificat de conformité. À défaut, les prestations de remise en état, de nettoyage, de remplacement de la documentation technique et de fourniture de carburant seront facturées au Locataire lors de la restitution. Tout retard dans la restitution donnera lieu au versement d'une indemnité au moins égale au loyer précédemment fixé ou pouvant être déterminée dans les conditions particulières de location. Lors de la restitution, un bon de retour précisant la date de restitution et l'état apparent du matériel est établi contradictoirement entre le Loueur

et le Locataire. En l'absence du Locataire, seules les constatations portées par le Loueur sur ce bon feront foi. Le Loueur se réserve un délai de 5 jours ouvrables après la restitution pour signifier au Locataire les éventuelles dégradations du matériel non signalées par le Locataire lors de la restitution.

#### Article 13 - Clause résolutoire

En cas d'inexécution par le Locataire d'une obligation à sa charge, le Loueur pourra résilier de plein droit le contrat de location, par lettre re commandée avec accusé de réception, 8 jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. Dans ce cas, le Locataire devra, immédiatement et à ses frais, restituer le matériel au Loueur. Il reste devoir l'intégralité des loyers à échoir jusqu'au terme du contrat. Le Locataire, qui n'a plus le droit de se servir du matériel, en reste responsable jusqu'à sa restitution et en devient dépositaire au sens de l'article 1915 du Code Civil.

#### Article 14 - Données personnelles / RGPD

Les données personnelles (nom, prénom, adresse numéro de téléphone, adresse mail) ont été recueillies avec l'accord du client qui les a lui-même communiqués et font l'objet d'un trai tement automatisé; ces données sont nécessaires et seront utilisés pour la gestion des com mandes clients, la livraison, la facturation, les éventuels retours, la mise en œuvre des garanties, le suivi du service après-vente et la lutte contre la fraude aux moyens de paiement. Ces données seront également utilisées pour proposer au client des services et offres promotionnelles qui pourraient l'intéresser.

Ces données peuvent être transmises aux prestataires et partenaires contractuels aui, en aualité de sous-traitants au sens du RGPD. interviennent et contribuent directement à la gestion des commandes et pour lesquels il est absolument nécessaire d'accéder aux données personnelles renseignées par le Client lors de la création et de l'utilisation de son Compte (identité, adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail). Le Client est informé et accepte que ses données personnelles puissent être collectées et utilisées par le vendeur qui agit en qualité de responsable de traitement au sens du RGPD. La Société s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses clients conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soit déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les données personnelles du Client ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités précédemment exposées.

Conformément au RGPD, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

#### Article 15 -Litiges

Recours au service consommateur En cas de désaccord/litige concernant un service ou un produit lié à la société, le client consommateur peut adresser une réclamation motivée à notre service client:

- Par courrier :
- Par mail :

Recours auprès du médiateur Si, après avoir épuisé les voies de recours auprès de notre service consommateur, une incompréhension ou un désaccord persiste entre nous et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pouvez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons, qui tentera de rapprocher les Parties en vue d'une solution amiable: Coordonnées du médiateur.



#### CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LOCATION A PARTICULIER

#### Article 1

Un dépôt de garantie par carte bancaire d'un montant de :

- 750 € pour le matériel électroportatif
- 1500 € pour le reste du matériel

#### **ARTICLE 2-1**

Le locataire peut couvrir sa responsabilité pour les dommages causés au matériel loué de deux manières différentes.

#### ARTICLE 2-1

En souscrivant une assurance couvrant le matériel pris en location. Cette assurance peut être spécifique pour le matériel considéré ou annuelle et couvrir tous les matériels que le locataire prend en location. Elle doit être souscrite au plus tard le jour de la mise à disposition du matériel loué et doit être maintenue pendant la durée du présent contrat de location.

Le locataire doit informer le loueur de l'existence d'une telle couverture d'assurance au moment de la mise à disposition du matériel par une attestation comprenant notamment l'engagement pris par la compagnie de verser l'indemnité entre les mains du loueur, les références du contrat qu'il à souscrit, le montant des garanties et des franchises. Les éventuelles limites, exclusions, et franchises d'indemnisation résultant du contrat d'assurance souscrit par le locataire sont inopposables au loueur au regard des engagements du contrat.

#### **ARTICLE 2-3**

En acceptant pour la couverture « bris de machines », la renonciation à recours du loueur et de son assureur moyennant un coût supplémentaire. Etendue de la garantie.

Dommages causés au matériel, dans le cadre d'une utilisation normale.

- les bris dus à une chute ou une pénétration de corps étrangers ne relevant pas de la RC circulation.
- Les inondations, tempêtes et autre évènements naturels à l'exclusion des tremblements de terre et éruptions volcaniques.
- \*- les incendies, foudres, explosions de toutes sortes, vol lorsque le locataire à pris les mesures élémentaires de protection tel par exemple : chaine antivols, cadenas, sabots de Denver, timons démontés...

En dehors des heures d'utilisation du matériel, la garantie est acquise auand :

Le matériel est fermé à clés et stationné dans un endroit clos.

les clés et les papiers ne sont pas restés dans la machine.

Etendue géographique France métropolitaine.

#### **EXCLUSION**

Les dommages consécutifs à une négligence caractérisée, intentionnelle, ou au non respect des préconisations constructeurs.

Les dommages causés par du personnel non qualifié ou non autorisé.

Les crevaisons pneumatiques, les partie démontables, batteries, vitres, feux, boite à documents, etc

Le vol lorsque le matériel est laissé sans surveillance ni protection.

Les opérations de transport par le locataire et celles rattachés

Les frais engagés pour dégager le matériel endommagé (grutage, remorquage...même lorsque ces opérations sont effectuées par le loueur à la demande du locataire.

Le loueur se réserve la possibilité d'un recours à l'encontre du tiers responsable ou de sa compagnie d'assurance.

#### **TARIFICATION**

La tarification est faite au taux de 10% du tarif de base, du prix de location, par jour de mise à disposition pour l'ensemble du matériel, à l'exception des chariots télescopiques et nacelles ou la tarification es faite au taux de 10%.

#### LIMITES

Limite maximum de garantie et quotte part restant à la charge du

Limite maximum de garantie 50000 €

Quote- part restant à la charge du locataire :

Matériel réparable : 30% du montant des réparations avec un minimum de 750  $\in$ 

Matériel hors services volé ou perdu : 35% de la valeur de remplacement par un matériel neuf avec un minimum de 1000€

#### **ARTICLE 3 REGLEMENTS**

Les moyens de paiement acceptés sont Les espèces pour des montants respectant les seuils en vigueur. La carte bancaire.

#### **ARTICLE 4 MEDIATION**

En cas de litige, le consommateur peut adresser une réclamation au siège de la société 4 rue de Vieux Thann 68700 Cernay. Si un désaccord persiste, il peut recourir gratuitement au médiateur par voie postale AME Conso 11 place Dauphine 75001 PARIS ou par voie électronique www.mediation.conso-ame.com.

#### CONDITIONS GÉNÉRALES INTERPROFESSIONNELLES DE LOCATION DE MATÉRIEL D'ENTREPRISE SANS OPERATEUR

#### Article 1 - Généralités

- 1-1 Les conditions générales interprofessionnelles de location de matériel d'entreprise sans opérateur ont été élaborées par une commission spécialisée réunissant les utilisateurs (FFB, FNTP) et les professionnels de la location (DLR).
- 1-2 Pour avoir valeur contractuelle, les présentes conditions générales doivent être expressément mentionnées dans le contrat de location.

Les parties contractantes règlent les questions spécifiques dans les conditions particulières du contrat de location.

- 1-3 Les conditions particulières du contrat de location précisent au minimum :
- la définition du matériel loué et son identification,
- le lieu d'utilisation et la date du début de location,
- les conditions de transport,
- les conditions tarifaires.

Elles peuvent indiquer également :

- la durée prévisible de location.
- les conditions de mise à disposition.
- 1-4 Le loueur met à la disposition du locataire un matériel conforme à la réglementation en viqueur.

#### Article 2 - Lieu d'emploi

2-1 Le matériel est exclusivement utilisé sur le chantier indiqué ou dans une zone géographique limitée.

Toute utilisation en dehors du chantier ou de la zone indiquée sans l'accord explicite et préalable du loueur peut justifier la résiliation de la location.

2-2 L'accès au chantier sera autorisé au loueur ou à ses préposés, pendant la durée de la location.

Ils doivent préalablement se présenter au responsable du chantier munis des équipements de protection individuelle nécessaires et respecter le règlement de chantier, ainsi que les consignes de sécurité.

Ces préposés, assurant l'entretien et la maintenance du matériel, restent néanmoins sous la dépendance et la responsabilité du loueur.

- 2-3 Le locataire procède à toutes démarches auprès des autorités compétentes pour obtenir les autorisations de faire circuler le matériel loué sur le chantier, et/ou le faire stationner sur la voie publique.
- 2-4 Le locataire obtient au profit du loueur ou de ses préposés les autorisations nécessaires pour pénétrer sur le chantier.

#### Article 3 - Mise à disposition

#### 3-1 Le matériel

Le matériel, ses accessoires, et tout ce qui en permet un usage normal, sont mis à disposition au locataire en bon état de marche.

Le locataire est en droit de refuser le matériel si le loueur ne fournit pas les documents exigés par la réglementation ainsi que toutes les consignes techniques nécessaires.

La prise de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au locataire conformément à l'article 10-1. 3-2 État du matériel lors de la mise à disposition

A la demande de l'une ou l'autre des parties, un état contradictoire peut être établi.

Si cet état contradictoire fait apparaître l'incapacité du matériel à remplir sa destination normale, ledit matériel est considéré comme non conforme à la commande.

En l'absence du locataire lors de la livraison, ce dernier doit faire état au loueur, dans la journée suivant la livraison, de ses réserves écrites, des éventuels vices apparents et/ou des non-conformités à la commande.

#### 3-3 Date de mise à disposition

Le contrat de location peut prévoir, au choix des parties, une date de livraison ou d'enlèvement. La partie chargée d'effectuer la livraison ou l'enlèvement doit avertir l'autre partie de sa venue avec un préavis raisonnable.

#### Article 4 - Durée de la location

- 4-1 La location part du jour de la mise à disposition au locataire du matériel loué et de ses accessoires dans les conditions définies à l'article 3. Elle prend fin le jour où le matériel loué et ses accessoires sont restitués au loueur dans les conditions définies à l'article 1 4.
- Ces dates sont fixées dans le contrat de location.
- 4-2 La durée prévisible de la location, à partir d'une date initiale, peut être exprimée en toute unité de temps. Toute modification de cette durée doit faire l'objet d'un nouvel accord entre les parties.
- 4-3 Dans le cas d'impossibilité de déterminer de manière précise la durée de location, cette demière peut également être conclue sans terme précis. Dans ce cas, les précvis de restitution ou de reprise du matériel sont précisés à l'article
- 4-4 Les incidents relatifs au matériel et susceptibles d'inter-rompre la durée de la location sont traités à l'article 9.

#### Article 5 - Conditions d'utilisation

#### 5-1 Nature de l'utilisation

- 5-1-1 Le locataire doit informer le loueur des conditions spécifiques d'utilisation du matériel loué afin que lui soient précisées les règles d'utilisation et de sécurité fixées tant par la réglementation applicable que par le constructeur et/ou le loueur.
- 5-1-2 Le matériel doit être confié à un personnel dûment qualifié et muni des autorisations requises.

Le matériel doit être maintenu en bon état de marche et utilisé en respectant les règles d'utilisation et de sécurité visées au 5-1-1.

**5-1-3** Le locataire s'interdit de sous-louer et/ou de prêter le matériel sans l'accord du loueur.

Cependant, dans le cadre d'interventions liées au secours, le loueur ne peut s'opposer à l'utilisation par d'autres entreprises du matériel loué. Le locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.

En outre, dans le cadre des chantiers soumis à coordination sécurité, protection de la santé (SPS), le plan général de coordination (PGCSPS) peut prévoir l'utilisation des matériels par d'autres entreprises. Le loueur ne peut s'y opposer mais le locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.

**5-1-4** Toute utilisation, non conforme à la déclaration préalable du locataire ou à la

destination normale du matériel loué, donne au loueur le droit de résilier le contrat de location, conformément aux dispositions de l'article 19 et d'exiaer la restitution du matériel.

#### 5-2 Durée de l'utilisation

Le matériel loué peut être utilisé à discrétion, dans le respect des conditions particulières pendant une durée journalière théorique de 8 heures.

Toute utilisation supplémentaire fait obligation au locataire d'en informer le loueur et peut entraîner un supplément de loyer à définir aux conditions particulières.

#### **Article 6 - Transports**

- 6-1 Le transport du matériel loué, à l'aller comme au retour, est effectué sous la responsabilité de celle des parties qui l'exécute ou le fait exécuter.
- 6-2 La partie qui fait exécuter le transport exerce le recours éventuel contre le transporteur. Il appartient donc à cette partie de vérifier que tous les risques, aussi bien les dommages causés au matériel que ceux occasionnés par celui-ci, sont couverts par une assurance suffisante du transporteur et, à défaut, de prendre toutes mesures utiles pour assurer le matériel loué.
- 6-3 Le coût du transport du matériel loué est, à l'aller comme au retour, à la charge du loca-taire, sauf disposition contraire aux conditions particulières.

Dans l'hypothèse où le transport est effectué par un tiers, il appartient à celui qui l'a missionné de prouver qu'il l'a effectivement réglé. Dans le cas contraire, les comptes entre le loueur et le locataire seront réajustés en conséauence.

**6-4** La responsabilité du chargement et/ou du déchargement et/ou de l'arrimage incombe à celui ou ceux qui les exécutent.

Le préposé au chargement et/ou au déchargement du matériel loué doit, si nécessaire, avoir une autorisation de conduite de son employeur pour ce matériel.

6-5 Dans tous les cas, lorsqu'un sinistre est constaté à l'arrivée du matériel, le destinataire doit aussitôt formuler les réserves légales auprès du transporteur et en informer l'autre partie afin que les dispositions conservatoires puissent être prises sans retard, et que les déclarations de sinistre aux compagnies d'assurances puissent être faites dans les délais impartis.

#### Article 7 - Installation, montage, démontage

- 7-1 L'installation, le montage et le démontage (lorsque ces opérations s'avèrent nécessaires) sont effectuées sous la responsabilité de celui qui les exécute, ou les fait exécuter.
- 7-2 Les conditions d'exécution (délai, prix,...) sont fixées dans les conditions particulières.
- 7-3 L'installation, le montage et le démontage ne modifient pas la durée de la location qui reste telle que définie à l'article 4.

#### Article 8 - Entretien du matériel

- 8-1 Le locataire procède régulièrement à toutes les opérations courantes d'entretien, de nettoyage, de vérification et d'appoint (graissage, carburant, huiles, antigel, pression et état des pneumatiques, etc...) en utilisant les ingrédients préconisés par le loueur.
- **8-2** Le loueur est tenu au remplacement des pièces d'usure dans le respect des règles environnementales.



8-3 Le locataire réserve au loueur un temps suffisant, dans un endroit accessible, pour permettre à celui-ci de procéder à ces opérations. Les dates et durées d'interventions sont arrêtées d'un commun accord. Sauf stipulations contraires mentionnées dans les conditions particulières, le temps nécessité par l'entretien du matériel à la charge du loueur fait partie intégrante de la durée de location telle que définie à l'article 4.

#### **Article 9 - Pannes, Réparations**

- 9-1 Le locataire informe le loueur, par tout moyen écrit à sa convenance, en cas de panne immobilisant le matériel pendant la durée de la location.
- 9-2 Dès que le loueur est informé, le contrat est suspendu pendant la durée de l'immobilisation du matériel en ce qui concerne son paiement, mais reste en vigueur pour toutes les autres obligations, sauf dispositions prévues à l'article 10-1.
- 9-3 Toutefois, les pannes d'une durée inférieure ou égale à deux heures ne modifient pas les conditions du contrat qui restent telles que définies à l'article 4
- 9-4 Le locataire a la faculté de résilier immédiatement le contrat dès que le matériel n'aura pas été remplacé dans le délai d'une journée ouvrée qui suit l'information donnée au loueur, sauf dispositions spécifiques aux conditions particulières. La résiliation est subordonnée à la restitution du matériel.
- 9-5 Aucune réparation ne peut être entreprise par le locataire, sans l'autorisation préalable écrite

#### Article 10 - Obligations et responsabilités des parties

10-1 Le locataire a la garde juridique du matériel loué pendant la durée de mise à disposition; il engage sa responsabilité de ce fait sous réserve des clauses concernant le transport.

Le locataire est déchargé de la garde du matériel :

- pendant la durée de la réparation lorsque celle-ci intervient à l'initiative du loueur
- en cas de vol, le jour du dépôt de plainte auprès des autorités compétentes. Le locataire s'oblige à communiquer le dépôt de plainte au loueur.
- en cas de perte, le jour de la déclaration faite par le locataire au loueur

Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel loué et de tout ce qui concerne la prise en compte :

- de la nature du sol et du sous sol,
- des règles régissant le domaine public,
- · de l'environnement.

Cependant, la responsabilité du loueur ou celle de son préposé pourra être engagée en cas de faute de l'un d'eux.

#### 10-2 Le locataire ne peut :

- employer le matériel loué à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné,
- utiliser le matériel dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location a été faite,
- enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en vigueur que par le constructeur et/ou le loueur.
- 10-3 Le locataire ne peut être tenu pour responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non

apparente rendant le matériel impropre à l'usage auquel il est destiné.

#### Article 11 - Dommages causés au tiers (assurance « responsabilité civile »)

11-1 Véhicule terrestre à moteur (VTAM) :

Obligations du loueur :

Lorsque le matériel loué est un VTAM au sens de l'article L. 110-1 du Code de la route, le loueur doit obligatoirement avoir souscrit un contrat d'assurance automobile conforme aux articles L. 211-1 et suivants du Code des assurances. Ce contrat couvre les dommages causés aux tiers par le matériel loué dès lors qu'il est impliqué dans un accident de la

Le loueur doit remettre à la 1ère demande du locataire, une photocopie de son attestation d'assurance en vigueur.

#### Obligations du locataire :

Le locataire s'engage à déclarer au loueur, dans les 48 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout accident causé par le véhicule ou dans lequel le véhicule est impliqué, afin que le loueur puisse effectuer auprès de son assureur, sa déclaration de sinistre dans les cinq jours.

Le locataire reste responsable des conséquences d'un retard ou d'une absence de déclaration.

L'assurance responsabilité automobile souscrite par le loueur ne dispense pas le locataire de souscrire une assurance « Responsabilité Civile Entreprise », afin de garantir notamment les dommages causés aux tiers par les VTAM loués lorsqu'ils ne sont pas impliqués dans un accident de la circulation.

#### 11-2 Autres matériels:

Le locataire et le loueur doivent être couverts. chacun pour sa responsabilité, par une assurance « Responsabilité Civile Entreprise » pour les dommages causés aux tiers par le matériel loué.

#### Article 12 - Dommages au matériel loué (Assurances « bris de machine, incendie, vol... »)

- 12-1 En cas de dommages, le loueur invite le locataire à procéder à un constat amiable et contradictoire, qui doit intervenir dans un délai de 5 jours ouvrés.
- 12-2 Le locataire peut couvrir sa responsabilité pour les dommages causés au matériel loué de trois manières différentes :
- 12-2.1 En souscrivant une assurance couvrant le matériel pris en location.

Cette assurance peut être spécifique pour le matériel considéré ou annuelle et couvrir tous les matériels que le locataire prend en location. Elle doit être souscrite au plus tard le jour de la mise à disposition du matériel loué et doit être maintenue pendant la durée du présent contrat de location.

Le locataire doit informer le loueur de l'existence d'une telle couverture d'assurance. En début d'année ou au plus tard au moment de la mise à disposition du matériel, le locataire adresse l'attestation d'assurance correspondant au contrat souscrit, comportant notamment l'engagement pris par la compagnie d'assurances de verser l'indemnité entre les mains du loueur, les références du contrat qu'il a souscrit, le montant des garanties et des franchises

Les éventuelles limites, exclusions et franchises d'indemnisation résultant du contrat d'assurance souscrit par le locataire sont inopposables au loueur au regard des engagements du contrat.

12-2.2 En acceptant, pour la couverture « Bris de machines », la renonciation à recours du loueur et de son assureur movennant un coût supplémentaire.

Dans ce cas, le loueur doit clairement informer le locataire sur les limites exactes de l'engagement pris,

les montants des garanties,

les franchises,

les exclusions

les conditions de la renonciation à recours de l'assurance contre le locataire

Toute limite non mentionnée au contrat est alors inopposable au locataire.

12-2.3 En restant son propre assureur sous réserve de l'acceptation du loueur.

A défaut d'acceptation du loueur, le locataire :

soit, souscrit une assurance couvrant le matériel pris en location dans les conditions prévues à l'article 12-2.1, soit, accepte les conditions du loueur. prévues à l'article 12-2.2.

12-3 Dans le cas où le locataire assure le matériel auprès d'une compagnie d'assurances ou sur ses propres deniers, le préjudice est évalué :

pour le matériel réparable : suivant le montant des réparations.

pour le matériel non réparable ou volé : à partir de la valeur à neuf, déduction faite d'un coefficient d'usure fixé à dire d'expert ou à défaut dans les conditions particulières

12-4 Garantie brie de machine-vol.

Conformément à l'article 12-2 le loueur propose au locataire une renonciation à recours dans les termes

12-4-1 Etendue de la garantie.

Dommages causés au matériel, dans le cadre d'une utilisation normale.

A titre d'exemple, se trouve garantie :

- les bris ou destruction accidentels, soudains et imprévisibles
- les bris dus à une chute ou pénétration de corps étrangers, ne relevant pas de la RC circulation.
- les inondations, tempêtes et autre évènements naturels à l'exclusion des tremblements de terre et éruptions volcaniques.
- les incendies, foudres, explosions de toutes sortes,
- Vol lorsque le locataire a pris les mesures élémentaires de protection tel par exemple : chaines, antivols, cadenas, sabots de Denver, timons démontés...

# CONDITIONS GÉNÉRALES INTERPROFESSIONNELLES DE LOCATION DE MATÉRIEL D'ENTREPRISE SANS OPERATEUR

En dehors des heures d'utilisation du matériel, la agrantie est acquise auand :

- le matériel est fermé à clé et stationné dans un endroit clos.
- les clés et les papiers ne sont pas restés dans la machine.

Etendue géographique France métropolitaine.

#### 12-4-2 Exclusion.

En cas d'exclusion, les règles de l'article 12-3 s'appliquent. Sont Exclus de la garantie 12-4-1 :

- Bungalow et WC racordables
- les dommages consécutifs à une négligence caractérisée, ou intentionnelle, au non respect des préconisations constructeur.
- Les dommages causés par du personnel non aualifié ou non autorisé.
- les crevaisons de pneumatiques, les parties démontables, batteries, vitres, feux, boite à documents, etc....
- le vol lorsque le matériel est laissé sans surveillance ni protection.
- Les désordres consécutifs à des actes de vandalisme tels que grafitis...lorsque ces désordres sont récurrents et ne relèvent plus de la définition d'un aléa, c'est-à-dire d'un évènement accidentel, soudain et imprévisible.
- les opérations de transport et celles attachées.
- les frais engagés pour dégager le matériel endommagé (grutage, remorquage... même lorsque ces opérations sont effectuées par le loueur à la demande du locataire.
- le loueur se réserve la possibilité d'un recours à l'encontre du tiers responsable ou de sa compagnie d'assurance.

#### 12-4-3 TARIFICATION

La tarification est faite au taux de 10% du tarif de base, du prix de la location, par jour de mise à disposition

- **12-4-4** Limite maximum de garantie et quote-par restant à la charge du locataire.
- Limite maximum de garantie 50000 euros par sinistre.
- -Quote-part restant à la charge du locataire :
- Matériel réparable : 30% du montant des réparations avec un minimum de 750 euros.
- Matériel hors services, volé ou perdu : 35% de la valeur de remplacement par un matériel neuf avec un minimum de 1000 euros.

#### Article 13 - Vérifications réglementaires

- 13-1 Le locataire doit mettre le matériel loué à la disposition du loueur ou de toute personne désignée pour les besoins des vérifications réalementaires.
- 13-2 Au cas où une vérification réglementaire ferait ressortir l'inaptitude du matériel, cette dernière a les mêmes conséquences qu'une immobilisation (cf. article 9).
- **13-3** Le coût des vérifications réglementaires reste à la charge du loueur.
- 13-4 Le temps nécessaire à l'exécution des vérifications réglementaires fait partie intégrante de la durée de la location dans la limite d'une demi-journée ouvrée.

#### Artcle 14 - Restitution du matériel

14-1 A l'expiration du contrat de location, quel qu'en soit le motif, éventuellement proragé d'un commun accord, le locataire est tenu de rendre le matériel en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi, nettoyé et, le cas échéant, le plein de carburant fait. A défaut, la fourniture de carburant est facturée au locatoire.

Le matériel est restitué, sauf accord contraire des parties, au dépôt du loueur pendant les heures d'ouverture de ce dernier.

14-2 Lorsque le transport retour du matériel est effectué par le loueur ou son prestataire, le loueur et le locataire conviennent par tout moyen écrit de la date et du lieu de reprise du matériel. La garde juridique est transférée au loueur au moment de la reprise, et au plus tard à l'issue d'un délai de 24 heures à compter de la date de reprise convenue.

Pour toute demande faite le vendredi ou la veille de jour férié, la reprise du matériel s'effectue au plus tard le premier jour ouvré suivant.

Le locataire doit tenir le matériel à la disposition du loueur dans un lieu accessible.

- 14-3 Le bon de retour ou de restitution, matérialisant la fin de la location est établi par le loueur. Il y est indiqué notamment:
- le jour et l'heure de restitution,
- les réserves jugées nécessaires notamment sur l'état du matériel restitué.
- 14-4 Les matériels et accessoires non restitués et non déclarés volés ou perdus sont facturés au locataire sur la base de la valeur à neuf, après expiration du délai de restitution fixé dans la lettre de mise en demeure.
- 14-5 Dans le cas où le matériel nécessite des remises en état consécutives à des dommages imputables au locataire, le loueur peut les facturer au locataire après constat contradictoire conformément à l'article 12.

#### Article 15 - Prix de la Location

- 15-1 Le prix du loyer est généralement fixé par unité de temps à rappeler pour chaque location, toute unité de temps commencée étant due dans la limite d'une iournée.
- **15-2** Les conditions particulières règlent les conséquences de l'annulation d'une réservation.
- 15-3 L'intervention éventuelle auprès du locataire de personnels techniques tel que monteur, est réglée par l'article 7.
- 15-4 Dans le cas de modification de la durée de location initialement prévue, les parties peuvent renégocier le prix de ladite location.

#### **Article 16 - Paiement**

16-1 Les conditions de règlement sont prévues aux conditions particulières.

Le non-paiement d'une seule échéance entraîne, après mise en demeure, restée infructueuse, la résiliation du contrat conformément à l'article 19.

#### 16-2 Pénalités de retard

Toute facture impayée à son échéance entraîne des pénalités de retard dont le taux est fixé aux conditions particulières et, à défaut, conformément à l'article L. 441-6 du code du commerce.

#### Article 17 - Clauses d'intempéries

En cas d'intempéries dûment constatées et provoquant une inutilisation de fait du matériel loué, le loyer est facturé à un taux réduit à négocier entre les parties.

#### 17-1 Clauses particulières d'intempéries.

En cas d'intempéries dûment constatées et provoquant une non-utilisation de fait du matériel loué, les obligations du loueur et du locataire sont exécutoires en leur totalité, durant un délai qui ne peut être inférieur à 3 jours de location.

Une réduction du prix de 50% sera appliqué à partir du 4ieme jour sauf pour les abris de chantier, toilettes, les matérielles loués au mois, en longue durée ou en contrat à durée déterminée. Néanmoins le locataire conservera la garde juridique du matériel qu'il devra assurer conformément à l'article 12.

Seule une confirmation par télécopie chaque jour d'intempérie, permet au locataire de se prévaloir du bénéfice de la présente clause.

#### Article 18 - Versement de garantie

Les conditions particulières déterminent les modalités de la garantie due par le locataire pour les obligations qu'il contracte.

#### Article 19 - Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie est en droit de résilier le contrat de location sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle pourrait réclamer.

La résiliation prend effet après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse. Le matériel est restitué dans les conditions de l'article 14.

#### Article 20 - Éviction du loueur

- 20-1 Le locataire s'interdit de céder, donner en gage ou en nantissement le matériel loué.
- 20-2 Le locataire doit informer aussitôt le loueur si un tiers tente de faire valoir des droits sur le matériel loué, sous la forme d'une revendication, d'une opposition ou d'une saisie.
- 20-3 Le locataire ne peut enlever ou modifier ni les plaques de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées par le loueur. Le locataire ne peut ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel loué sans autorisation du loueur.

#### Article 21 - Pertes d'exploitation

Par principe, les pertes d'exploitation, directes et/ ou indirectes, ne peuvent pas être prises en charge.

#### Article 22 - Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend est soumis au tribunal compétent qui peut avoir été désigné préalablement dans les conditions particulières.

Pour la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) M. Jacques ALLEMAND - Président de la Délégation du Matériel

Pour la Fédération Française du Bâtiment (FFB) M. François ASSELÍN - Vice Président Président de la Commission Marchés

Pour la Fédération Nationale des Distributeurs, Loueurs et Réparateurs de Matériels de Bâtiment, Travaux Publics et Manutention (DLR) M. Michel GABLE - Président





# LOCATION MATÉRIELS DE BÂTIMENT

et TRAVAUX PUBLICS

# **ALTKIRCH**

Zone industrielle de la Gare **68130 ALTKIRCH** 

03 89 40 23 29

### BARTENHEIM

Zone industrielle - Konrad Adenauer **68870 BARTENHEIM** 

03 89 67 38 35

# CERNAY

Zone artisanale 4 rue de Vieux-Thann - Faubourg des Vosges **68700 CERNAY** 

03 89 39 96 41

# **COLMAR**

9 rue Lavoisier **68000 COLMAR** 

03 67 35 03 49

# **VOTRE** CONTACT

**Dominique KILLHERR** Fax 03 89 39 71 74 dominique.killherr@mq-location.com

